

MUSIQUE

LA COMMISSION A MIS FIN AUX ACCORDS CONCLUS ENTRE 24 SOCIÉTÉS DE DROITS D'AUTEUR DE L'UNION, DONT LA SACEM EN FRANCE, POUR CRÉER DES MONOPOLES NATIONAUX CONTRAIRES AUX RÈGLES COMMUNAUTAIRES DE LA CONCURRENCE.

Bruxelles casse le monopole des sociétés d'auteur comme la Sacem

Les sociétés de gestion des droits d'auteur, comme la Sacem en France, devront désormais appliquer les règles européennes de la concurrence et donc renoncer aux monopoles nationaux qu'elles s'étaient octroyés. Après une longue enquête de ses services (« Les Echos » du 16 juin), Neelie Kroes, la commissaire chargée de la Concurrence, a en effet exigé hier que ces sociétés renoncent à des clauses conclues entre elles au sein de la Cisac (la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) afin de restreindre la concurrence.

Le résultat le plus spectaculaire de cette décision est que, désormais, les auteurs de musique, compositeurs et paroliers, pourront choisir librement la société qui gèrera leurs droits au niveau mondial sans être contraints de s'adresser à la Sacem en France, la PRS au Royaume-Uni, la Sabam en Belgique ou encore la Gema en Allemagne. Et ce quel que soit le support de diffusion. En ce qui concerne la diffusion des oeuvres par le câble, le satellite ou Internet, la Commission a aboli une autre clause qui obligeait les utilisateurs de musique à demander une licence, pour un pays donné, en s'adressant exclusivement à la société des droits d'auteur de ce pays. A priori, les radios traditionnelles et les discothèques ne seraient pas concernées par cet assouplissement et devront toujours passer par la Sacem pour utiliser le répertoire des artistes dans l'Hexagone.

Tenant compte des nouveaux modes de diffusion numérique qui se jouent des frontières, Bruxelles a dénoncé « la segmentation stricte du marché sur base nationale » : la Commission exige que, désormais, « ces sociétés se concurrencent en termes de qualité de leurs services et de leurs coûts ». Si cette décision met fin aux monopoles nationaux, comme celui de la Sacem en France, elle permettra en contrepartie à ces sociétés de proposer leurs services sur tout le territoire de l'Union.

Plainte de RTL

« Cette décision, a expliqué Neelie Kroes, aura un effet positif sur la diversité culturelle dans la mesure où elle encouragera les sociétés de gestion de droits d'auteur à offrir aux compositeurs et aux paroliers de meilleures conditions de perception de leurs droits. Elle favorisera également le développement de la diffusion par satellite, câble et Internet en offrant aux auditeurs un choix plus vaste et aux auteurs des revenus plus importants ». Contactée par « Les Echos », la Sacem n'était pas encore en mesure hier de réagir sur la portée de l'annonce bruxelloise.

Bruxelles enquêtait depuis des années sur les activités de ces sociétés à la suite de plaintes émanant du groupe de radiodiffusion RTL et du site britannique de musique en ligne Music Choice. Elle a constaté que les accords alors en vigueur obligeaient les diffuseurs souhaitant offrir un service paneuropéen à négocier avec chaque société nationale au lieu de recevoir une licence couvrant plusieurs Etats membres... La Sacem trouvera peut-être un peu de réconfort dans le fait que la Commission européenne reconnaît le « rôle précieux » des sociétés de gestion des droits d'auteur. Et surtout qu'elle leur laisse le droit de fixer le niveau des redevances dues sur leur territoire national.

JACQUES DOCQUIERT

Tous droits réservés - Les Echos 2008